

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

Ce jour, le 2 février 2026, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu le mardi 10 février 2026 à 18 heures 30 minutes dans la salle de réunions du Conseil Municipal de la Mairie.

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2026**

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ;  
MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ;  
BECKER Marcel ; RIGGI Gilles ; MEREL-BRESSY Stéphane  
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; ERNST Sophie (*arrivée au point n° 1.b*) ; BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leititia ; REINHARDT Renée

**ABSENTS EXCUSES** : M. LARSONNIER Franck  
MMES. BLASZCZYK Véronique ; LAURENT Maryse

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Jasmine ; FEART Emy

**PROCURATION DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée  
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEFORT Marie Anne

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 0 – INFORMATIONS**

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025
- 0.c - Communication des décisions prises par le Maire par délégation

**POINT 1 – FINANCES**

- 1.a - Compte de Gestion de l'exercice 2025
- 1.b - Compte Administratif de l'exercice 2025
- 1.c - Affectation du résultat de l'exercice 2025

**POINT 2 – AFFAIRES GENERALES**

- 2.a - Abrogation de la délibération en date du 25 mai 2023 portant instauration d'un dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs des eaux de pluie de toiture
- 2.b - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue entre la Commune et l'Association de Pêche « La Sandre »

**POINT 3 – RESSOURCES HUMAINES**

- 3.a - Modification du tableau des emplois

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

**POINT 4 – INTERCOMMUNALITE**

4.a - Police pluri-communale : convention de coordination des interventions de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat

**POINT 5 – DIVERS**

---

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.  
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

**0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Madame Marie Anne LEFORT est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

**0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

**0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

| Date       | Type              | Objet   | Montant  | Tiers                            |
|------------|-------------------|---|--|----------------------------------|
| 10/12/2025 | Convention        | Organisation d'un apéro littéraire « Pierre DAC, textes de chansons » le 6 février 2026 | 1 000.00€  | Association Théâtre Nihilo Nihil |
| 22/01/2026 | Commande publique | Entretien des terrains de football – Année 2026   | 5 209.44€ TTC<br>terrain d'honneur<br>2 534.40€ TTC<br>terrain<br>entraînement | TECHNIGAZON                      |

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

**Décision n°20251211/01 en date du 11 décembre 2025 portant demande de subvention DETR 2026 dans le cadre des travaux relatifs aux espaces communs du gymnase à BOUSSE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 approuvant le projet de mise aux normes et réaménagement des espaces communs du gymnase,

Monsieur le Maire a décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter, auprès de la Préfecture de la Moselle, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, une subvention pour les travaux de mise aux normes et réaménagement des espaces communs du gymnase à Bousse.

**Article 2** : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES HT  |                     | RECETTES                 |                     |      |
|--|---------------------|--------------------------|---------------------|------|
| <i>Maîtrise d'œuvre</i>                                    | 41 530,00 €         |                          |                     |      |
| <i>Contrôle technique</i>                                  | 3 760,00 €          | <b>Etat - DETR</b>       | 145 642,80 €        | 40%  |
| <i>Coordonnateur SPS</i>                                   | 1 900,00 €          |                          |                     |      |
| <b>TOTAL HONORAIRES</b>                                    | <b>47 190,00 €</b>  | <b>Commune de Bousse</b> | 218 464,20 €        | 60%  |
| <i>Lot 1 : Démolition - Gros Œuvre</i>                     | 65 239,00 €         |                          |                     |      |
| <i>Lot 2 : Menuiseries extérieures PVC - Aluminium</i>     | 31 478,00 €         |                          |                     |      |
| <i>Lot 3 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds</i>       | 26 533,50 €         |                          |                     |      |
| <i>Lot 4 : Menuiseries intérieures</i>                     | 33 728,00 €         |                          |                     |      |
| <i>Lot 5 : Chape - Carrelage - Faïence murale</i>          | 30 198,50 €         |                          |                     |      |
| <i>Lot 6 : Peinture - Nettoyage</i>                        | 12 850,00 €         |                          |                     |      |
| <i>Lot 7 : Plomberie - Chauffage ventilation sanitaire</i> | 90 380,00 €         |                          |                     |      |
| <i>Lot 8 : Electricité</i>                                 | 26 510,00 €         |                          |                     |      |
| <b>TOTAL TRAVAUX</b>                                       | <b>316 917,00 €</b> |                          |                     |      |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>                                   | <b>364 107,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>    | <b>364 107,00 €</b> | 100% |

**Décision n°20260122/01 en date du 22 janvier 2026 portant demande de subvention au Département de la Moselle au titre de l'organisation du salon du livre 2026**

Considérant l'organisation par la Commune de Bousse de la 4<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre le dimanche 8 février prochain,

Considérant le dispositif Moselia « Lecture Publique et Bibliothèques » et les subventions possibles pour l'organisation d'un salon du livre,

Monsieur le Maire a décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Moselle et dans le cadre du dispositif Moselia « Lecture Publique et Bibliothèques », une subvention pour l'organisation du Salon du Livre – 4<sup>ème</sup> édition le 8 février 2026.

**Article 2** : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

| DEPENSES HT  |                 | RECETTES              |                 |
|--|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Spectacle « Lumières d'elles »<br>Charges de personnel | 300 €<br>200€   | Moselia (CD 57)       | 150 €           |
|  |                 | Commune               | 350 €           |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>                               | <b>500.00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>500.00 €</b> |

**Décision n°20260123/01 en date du 23 janvier 2026 portant signature d'une convention pour l'organisation d'un spectacle « Des chansons plein la tête » le 12 avril 2026**

Monsieur le Maire a décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention entre la Commune de Bousse et l'Association « Théâtre Lagrange », portant sur l'organisation d'un spectacle « Des chansons plein la tête » qui aura lieu à BOUSSE le 12 avril 2026.

**Article 2** : Le tarif est fixé à 14€/personne, ce tarif est réduit à 10€ pour les moins de 10 ans. La billetterie est reversée intégralement à l'Association. Dans l'hypothèse, où le montant des recettes serait inférieur à 3200€, la Commune de BOUSSE s'engage à compenser et à verser à l'Association, les recettes manquantes dans la limite de ce montant.

**Retour d'informations concernant les contentieux avec Monsieur Joseph DUARTE**

**Rappel des faits :**

Sur la base d'un constat d'huissier établi en **novembre 2022**, Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal, a engagé une action judiciaire contre Monsieur Joseph DUARTE ayant effectué des travaux sans autorisation préalable à savoir :

- le retrait d'une partie herbeuse faisant partie du domaine public de la Commune de Bousse sur la parcelle cadastrée section 09 n° 383;
- le décaissement d'une quantité importante de terre en domaine public cadastré section 09 n° 383 ;
- la mise à nu d'une conduite d'alimentation de gaz.

Par **ordonnance de référé en date du 17 janvier 2023**, la Présidente du Tribunal Judiciaire de Thionville a :

- Constaté que Monsieur Joseph DUARTE a bien effectué les travaux visés ci-dessus sans autorisation préalable ;
- **Ordonné à Monsieur Joseph DUARTE la remise en état** de la parcelle cadastrée section 9 n°232 et la parcelle cadastrée section 09 n° 383 sur le ban de la Commune de BOUSSE, et notamment de recouvrir la conduite de gaz avec l'aide d'une entreprise spécialisée ;
- Dit que cette **condamnation est assortie d'une astreinte, d'une somme de 50 euros par jour** de retard à compter du trentième jour suivant la signification de la décision pour une durée de trois mois ;
- Condamné M. Joseph DUARTE à payer à la Commune de BOUSSE la somme de 800 € à titre d'indemnité en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

Par acte d'huissier du **29 novembre 2023**, la Commune de Bousse a fait assigner M. Duarte devant le juge de l'exécution de Thionville aux fins de :

- liquider l'astreinte prononcée par le jugement du 17 janvier 2023 à la somme de 4.500 euros (50\*90jours) ;
- le condamner au paiement de cette somme, lui ordonner de remettre en état la parcelle cadastrée section 9 n°232 et la parcelle cadastrée section 9 n° 383 sur le ban de la Commune de Bousse, notamment recouvrir la conduite de gaz avec l'aide d'une entreprise spécialisée, sous astreinte de 200 euros par jour de retard à compter du 30ème jour suivant la signification de la décision à intervenir pendant une durée de 6 mois.

Aussi, par **jugement en date du 1<sup>er</sup> février 2024**, le juge de l'exécution a :

- **liquidé à la somme de 4.500 euros le montant de l'astreinte** fixée par décision du 17 janvier 2023 et condamné M. Duarte à payer à la Commune de Bousse cette somme ;
- **rappelé que M. Duarte a été condamné à remettre en état** la parcelle cadastrée section 9 n°232 et la parcelle cadastrée section 9 n° 383 sur le ban de la Commune de Bousse, et notamment recouvrir la conduite de gaz avec l'aide d'une entreprise spécialisée ;
- **dit que cette condamnation sera dorénavant assortie d'une astreinte de 80 euros par jour de retard** qui commencera à courir à compter du trentième jour après la signification de la décision et cela pendant 6 mois ;
- rappelé que la charge de la preuve de la date de l'exécution de la condamnation précitée incombe à M. Duarte ;
- condamné M. Duarte à payer à la Commune de Bousse la somme de 800 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Monsieur Joseph DUARTE a fait appel des deux décisions suivantes :

- Ordonnance de référé du 17 janvier 2023 condamnant Monsieur Joseph DUARTE à la remise en état et assortissant cette condamnation à une astreinte de 50€/jour en cas de retard.

= > Par décision en date du **27 novembre 2025**, la **Cour d'Appel a déclaré irrecevable, comme ayant été formé hors délai, l'appel diligenté par M. Joseph DUARTE** le 08 mars 2024 à l'encontre de l'ordonnance de référé rendu par la présidente du tribunal judiciaire de Thionville en date du 17 janvier 2023.

- Jugement du 1<sup>er</sup> février 2024 prononçant la liquidation de l'astreinte fixée par décision du 17 janvier 2023 et fixant une nouvelle astreinte de 80€/jour de retard.

⇒ Par décision en date **du 24 avril 2025**, la **Cour d'Appel** a :

- **Débouté M. Joseph Duarte de ses demandes de nullité** de l'acte de signification du 29 novembre 2023, de nullité du jugement du 1er février 2024 et d'irrecevabilité des demandes de la Commune de Bousse ;
- Déclaré irrecevable la demande de sursis à statuer formée par M. Joseph Duarte ;
- **Confirmé le jugement déferé en toutes ses dispositions.**

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

**1.a – FINANCES : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2025 est le document qui retrace les mouvements financiers de l'année établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Hayange.

Le Compte de Gestion est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2025. Il n'appelle donc ni observation, ni réserve.

| Résultats exercice         | Section               | Section              | TOTAL des sections    |
|----------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Dépenses                   | 1 942 830.69 €        | 890 387.88 €         | 2 833 218.57 €        |
| Recettes                   | 2 613 661.13 €        | 447 548.86 €         | 3 061 209.99 €        |
| <b>Résultat 2025</b>       | <b>670 830.44 €</b>   | <b>-442 839.02 €</b> | <b>227 991.42 €</b>   |
| Résultat reporté           | 1 474 274.72 €        | -94 770.36 €         | 1 379 504.36 €        |
| <b>Résultat de clôture</b> | <b>2 145 105.16 €</b> | <b>-537 609.38 €</b> | <b>1 607 495.78 €</b> |

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune de Bousse établi par le Service de Gestion Comptable d'Hayange est conforme au compte administratif correspondant,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du budget principal de la Commune de Bousse pour l'exercice 2025.

**DCM reçue en Sous-Préfecture le 11 février 2026**

**1.b – FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire précise aux membres présents, que le Budget étant un document prévisionnel, c'est le Compte Administratif qui permet de retracer le bilan financier de l'année écoulée. Ce document est établi par les services municipaux et doit être en totale conformité avec le Compte de Gestion de la Trésorerie.

Le Compte Administratif de l'exercice 2025 (nomenclature M57) :

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

|                                  | <i>Section de fonctionnement</i> |                     | <i>Section d'investissement</i> |                      |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------------------|----------------------|
|                                  | Prévisions                       | Réalisé             | Prévisions                      | Réalisé              |
| Dépenses                         | 3 954 458.72                     | 1 942 830.69        | 2 300 370.3                     | 890 387.88 €         |
| Recettes                         | 3 954 458.72                     | 2 613 661.13        | 2 300 370.3                     | 447 548.86 €         |
| <b>Résultat 2025</b>             |                                  | <b>670</b>          |                                 | <b>-442 839.02 €</b> |
| Résultat reporté                 |                                  | 1 474 274.72        |                                 | -94 770.36 €         |
| <b>Résultat de clôture</b>       |                                  | <b>2 145 105.16</b> |                                 | <b>-537 609.38 €</b> |
| Restes à réaliser Dépenses       |                                  |                     |                                 | 378 311.00 €         |
| Restes à réaliser Recettes       |                                  |                     |                                 | 137 441.00 €         |
| Solde des Restes à réaliser 2025 |                                  |                     |                                 | -240 870.00 €        |

Le Conseil Municipal, après délibération et en l'absence du Maire ayant quitté la salle lors du vote, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2025 tel que présenté.

**DCM reçue en Sous-Préfecture le 11 février 2026**

**1.c – FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la Commune de Bousse présentent pour l'année 2025 :

- Un excédent de fonctionnement de 2 145 105.16 €
- Un déficit d'investissement de – 537 609.38 €

Considérant par ailleurs, le solde des restes à réaliser (RAR) établi comme suit :

RAR dépenses 2025 : 378 311.00€  
 RAR recettes 2025 : 137 441.00 €  
 Solde RAR 2025 : -240 870.00 €

Le solde de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, s'élève donc à - 778 479.38 €.

Ce résultat étant déficitaire, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture intégrale du besoin de financement de la section d'investissement par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé). Aussi, l'excédent de fonctionnement reporté à inscrire au R002 est établi à 1 366 625.78 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement du budget principal soit 2 145 105.16 € comme suit :

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 778 479.38 € (*part de l'excédent de fonctionnement qui couvre obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement*)

002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 366 625.78 €

**DCM reçue en Sous-Préfecture le 11 février 2026**

**2.a – AFFAIRES GENERALES : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2023-05-014 DU 25 MAI 2023 PORTANT INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AIDES A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE**

Dans le cadre de la mise en place d'actions visant à sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable, le Conseil Municipal a instauré, par délibération en date du 25 mai 2023, un dispositif d'aides à l'acquisition, par les particuliers, d'un récupérateur des eaux de pluie de toiture de 300 litres minimum et ses accessoires éventuels, selon les modalités suivantes :

- montant de la subvention fixée à hauteur de 50% maximum du prix d'achat TTC, plafonnée à 50€ et limitée à une seule demande par foyer ou résidence.

Bilan de l'opération au 31/12/2025 :

Depuis le démarrage du dispositif le 1er juin 2023, 48 dossiers ont été déposés.

|   | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>TOTAL</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre dossiers déposés                       | 27          | 16          | 5           | 48           |
| Montant total de l'aide versée par la Commune | 1 314.25 €  | 759.28€     | 250.00€     | 2 323.53€    |

Cette opération a permis de :

- ✓ soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau,
- ✓ aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau,
- ✓ encourager l'adaptation des comportements au changement climatique.

Considérant toutefois l'essoufflement constaté dans le nombre de dossiers déposés (à peine 5 dossiers en 2025), Monsieur le Maire propose de mettre fin à ce programme d'aides et ainsi, d'abroger la délibération n°2023-05-014 du 25 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-014 en date du 25 mai 2023 instaurant un dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs des eaux de pluie de toiture,

**VU** le nombre dossiers subventionnés depuis juin 2023,

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

**CONSIDERANT** l'essoufflement du dispositif,

**CONSIDERANT** que l'exercice du pouvoir réglementaire implique pour son détenteur la possibilité de modifier à tout moment les normes qu'il définit sans que les personnes auxquelles sont, le cas échéant, imposées de nouvelles contraintes, puissent invoquer un droit au maintien de la réglementation existante,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ABROGER** la délibération n°2023-05-014 en date du 25 mai 2025 portant instauration d'un dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs des eaux de pluie de toiture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM reçue en Sous-Préfecture le 11 février 2026**

|  |
|--|
| <b>2.b - AFFAIRES GENERALES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA SANDRE »</b> |
|--|

Par délibération en date du 26 octobre 1989, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, au profit de l'Association « La Sandre », des biens communaux suivants :

- lieudit « Lache » correspondant à l'étang de la Sandre,
- lieudit « Alepart » correspondant à l'annexe hydraulique,

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit. Ces étangs destinés à être pêchés, l'Association « La Sandre » s'est engagée à les entretenir et à les maintenir en état de propreté.

**CONSIDERANT** d'une part que l'annexe hydraulique « Alepart » n'est plus mise à profit par l'Association « La Sandre » depuis plusieurs années ;

**CONSIDERANT** d'autre part le projet porté par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Moselle (FDPPMA57) et autorisé par la Commune par délibération en date du 9 décembre 2025, portant sur la restauration écologique de l'annexe hydraulique au lieudit « Alepart » avec l'objectif d'enrichir et de renforcer la biodiversité ;

Monsieur le Maire propose de retirer, par voie d'avenant, la mise à disposition de l'annexe hydraulique « Alepart » de la convention conclue avec l'Association « La Sandre ».

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1989 approuvant la mise à disposition au profit de l'Association de la Sandre des biens communaux suivants :

- lieudit « Lache » correspondant à l'étang de la Sandre
- lieudit « Alepart » correspondant à l'annexe hydraulique,

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'annexe hydraulique « Alepart » à l'Association « La Sandre » apparait aujourd'hui sans intérêt,

**CONSIDERANT par ailleurs** que l'annexe présente un patrimoine naturel riche et diversifié qu'il convient de préserver et d'enrichir,

**CONSIDERANT à ce titre** le projet porté par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Moselle (FDPPMA57) et autorisé par la Commune par délibération en date du 9 décembre 2025 portant sur la restauration écologique de l'annexe hydraulique,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Association « La Sandre » portant sur le retrait de la mise à disposition de l'annexe hydraulique « Alepart » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document relatif à cette affaire.

**DCM reçue en Sous-Préfecture le 11 février 2026**

**3.a – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en vue d'assurer le remplacement d'un agent administratif, en retraite au 1<sup>er</sup> mars prochain.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L 313-1,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE CREER**, en filière administrative, un poste permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**DCM reçue en Sous-Préfecture le 11 février 2026**

**COMMUNE DE BOUSSE**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2026**

**4.a – INTERCOMMUNALITE : POLICE PLURI-COMMUNALE : CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE PLURI-COMMUNALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

La Commune de Bousse bénéficie d'une mutualisation de la police municipale avec les communes de Guénange, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville par le biais d'une convention signée entre l'ensemble des communes concernées.

La dernière convention en date a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de gestion et de mise à disposition du service par la commune de Guénange aux trois autres communes.

En complément, une convention de coordination des interventions de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat doit également être établie conformément aux dispositions suivantes :

- Article L.512-4 du code de la sécurité intérieure : une convention de coordination est obligatoire dès l'intervention de minimum 3 agents de police ;
- Article L.512-6 du code de sécurité intérieure : une convention de coordination est également obligatoire pour l'intervention des policiers municipaux entre 23h et 6h ;
- Article L.511-5 du code de la sécurité intérieure : *"les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'État dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État(...)"*.

Cette convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police pluri-communale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

La convention actuelle, validée par délibération en date du 16 mars 2023, arrive à son terme le 28 avril prochain, il convient donc d'approuver son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention de coordination des interventions de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat pour la période 2026-2029 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

**DCM reçue en Sous-Préfecture le 11 février 2026**

Séance levée à 20 heures.